



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°36 publié le 28/04/2026

Réunion du lundi 27 avril 2026

Président : François RIOUFFREY

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

RAPPEL : adresse mail du pôle règlementaire : pole-reglementaire@loire.fff.fr

Toute demande de renseignement envoyée à cette adresse mail, avec la boîte mail du club, recevra une réponse écrite.

Tous les rapports après carton rouge doivent parvenir au pôle sur cette adresse.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

AVIS AUX CLUBS / ARBITRES

1. Les clubs et les arbitres doivent impérativement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match papier avant le coup d'envoi et à la fin de la rencontre (avant la clôture et la transmission), et les conserver.

2. Une vérification de l'ensemble des items de la feuille de match est également recommandée par les dirigeants de chaque équipe, afin d'éviter toute erreur avant de clôturer et d'envoyer la FMI.

3. La Commission des Règlements a constaté que certains clubs envoyaient des feuilles de match papier avec une écriture similaire sur l'ensemble de celle-ci.

Nous vous rappelons qu'une feuille de match doit être remplie par chaque équipe participant à ladite rencontre.

L'usage serait de prévenir la commission concernée le lundi qui suit la rencontre, en cas de dysfonctionnement de la FMI, au lieu d'envoyer des feuilles de match non conformes au DLF (art 33.2 des RG/RS du DLF).

Les clubs seront systématiquement amendés de 20 € pour feuille de match non conforme.

4. « Pour tout problème lié à une compétition ou une rencontre (score FMI incorrect, arrêté municipal, demande de changement de match,), merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : competitions@loire.fff.fr »

5 - Nous rappelons à l'ensemble des clubs de la catégorie U9 que l'utilisation d'un compte WhatsApp Spécial Educateur, permettant à chacun d'être informé en temps réel, n'a absolument aucune valeur officielle pour le District de la Loire.

Seule l'utilisation de la boîte mail : laurafoot.net est reconnue par le DLF

6 –RESERVE D'AVANT-MATCH ET RECLAMATION D'APRES-MATCH :

- Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

- Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

INFOS CLUBS

PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES SAISON 2025/26

- Les deux dernières journées de championnat **Seniors** sont programmées les **dimanches 24 et 31 mai 2026 à 15h**
- Les deux dernières journées de championnat **Jeunes U18 – U17** sont programmées les **samedis 9 et 30 mai 2026 à 15h30**
- Les deux dernières journées de championnat **Jeunes U15 – U14** sont programmées les **dimanches 10 et 31 mai 2026 à 10h**
- Les deux dernières journées de championnat **Féminines Seniors à 8** sont programmées les **week-ends du 8 au 10 mai et du 29 au 31 mai 2026**

RG du DLF : ARTICLE 30 – CALENDRIER

L'engagement d'un club dans l'un des championnats du District implique le respect du calendrier fixé par la commission compétente qui se réserve le droit de modifier le calendrier.

=====

INFOS LIGUE L'AuRAFoot

TRESORERIE

RELEVE N°3 SAISON 2025/26

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la L'AuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 20/04/26.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 26/04/26, ils seront pénalisés d'un retrait de 4 (quatre) points ferme au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

545881 **ROANNE PARC**
580450 **SE. LA RIVIERE**

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la L'AuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr.

=====

INFOS DISTRICT

TRESORERIE : RELEVE 3

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie (solde au 10 mars) du relevé n°3, exigible le 30/03/26.

Ces clubs se verront retirer une première fois 4 (quatre) points dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau, en vertu de l'article 47 du règlement financier, dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au **29 avril 2026**.

Numéro	Club
545881	ROANNE PARC
564303	AS ROANNAIS FUTSAL
565020	SE. FOURNEYRON
582645	SE. TARANTAIZE BEAUBRUN

=====

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°321 – Dossier transmis par la Commission Féminines U15 à 8 D2 (J07)

Affaire n°322 – Dossier transmis par la Commission Féminines U15 à 8 D1 (J07)

Affaire n°323 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule E (J18)

Affaire n°324 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule A (J15)

Affaire n°325 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule B (J12)

- Affaire n°326** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D1 (J19)
Affaire n°327 – Dossier transmis par la Commission Critérium Cd3 Poule A (J22)
Affaire n°328 – Dossier transmis par la Commission Critérium Cd3 Poule B (J18)
Affaire n°329 – Dossier transmis par la Commission Féminines U15 à 8 D2 (J07)
Affaire n°330 – Dossier transmis par la Commission Critérium Cd3 Poule A (J22)

DÉCISION

N°321 : Rencontre n°55420426 du 25/04/26 – Championnat Féminines U15 à 8 D2 J7 : SUD FOREZ LURIECQUOIS/ESH 1 – SE. COTE CHAUDE 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à SE. COTE CHAUDE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Ent. SFL/ESH**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°322 : Rencontre n°55420298 du 25/04/26 – Championnat Féminines U15 à 8 D1 J7 : VEAUCHE 1 / ANDREZIEUX BOUTHEON 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ANDREZIEUX BOUTHEON, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**VEAUCHE**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°323 : Rencontre n°54003145 du 26/04/26 – Championnat Seniors D5 Poule E J18 : ST CHAMOND FEU VERT 2 - DOIZIEUX 2

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à DOIZIEUX, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST CHAMOND FEU VERT**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°324 : Rencontre n°55182205 du 25/04/26 – Championnat Jeunes U18 D4 Poule A J15 : Ent. ANZIEUX/FCMG 2 – BELLEGARDE EN FOREZ 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à BELLEGARDE EN FOREZ, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Ent. ANZIEUX/FCMG**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°325 : Rencontre n°55192581 du 25/04/26 – Championnat Jeunes U18 D3 Poule B J12 : VAL D'AIX 1 – ST ROMAIN LE PUY 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ST ROMAIN LE PUY, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**VAL D'AIX**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°326 : Rencontre n°53810393 du 25/04/26 – Championnat Jeunes U18 D1 J19 : COMMELLE VERNAY 1 – CELLIEU 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à CELLIEU, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**COMMELLE VERNAY**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°327 : Rencontre n°53991708 du 25/04/26 – Championnat Critérium Cd3 Poule A J22 : SURY LE COMTAL 5 – ASTREE 5

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ASTREE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SURY LE COMTAL**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°328 : Rencontre n°53991441 du 25/04/26 – Championnat Critérium Cd3 Poule B J18 : ST JUST ST RAMBERT 5 – SE. SUC. TERRENOIRE 5

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à SE. SUC. TERRENOIRE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST JUST ST RAMBERT**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°329 : Rencontre n°55420427 du 25/04/26 – Championnat Féminines U15 à 8 D2 J7 : MONTS ET PLAINE 1 – FC. ST ETIENNE 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à MONTS ET PLAINE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**FC. ST ETIENNE**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°330 : Rencontre n°53991709 du 25/04/26 – Championnat Critérium Cd3 Poule A J22 : BONSON ST CYPRIEN 5 – MONTROND CUZIEU 5

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à MONTROND CUZIEU, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BONSON ST CYPRIEN**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

AMENDE

- Amende pour forfait simple

Amende pour forfait simple

500430	SE. COTE CHAUDE (Féminines U15 à 8 Poule D2 J7)	60 €
508408	ANDREZIEUX BOUTHEON (Féminines U15 à 8 D1 J07/09)	60 €
523340	DOIZIEUX (Seniors D5 Poule E J18/22)	100 €
504820	BELLEGARDE EN FOREZ (Jeunes U18 D4 Poule A J15/18)	60 €
504771	ST ROMAIN LE PUY (Jeunes U18 D3 Poule B J12/14)	60 €

517999	CELLIEU (Jeunes U18 D1 J19/22)	60 €
548879	ASTREE (Critérium Cd3 Poule A J22/22)	100 €
518872	SE. SUC. TERRENOIRE (Critérium Cd3 Poule B J18/18)	100 €
560856	MONTS ET PLAINE (Féminines U15 à 8 Poule D2 J7/9)	60 €
504623	MONTROND CUZIEU (Critérium Cd3 Poule A J22)	100 €

Article 23.2 - Forfaits

Article 23.2.1

En cas de forfait simple dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée.

=====

NON INSERTION FEUILLE DE PLATEAU DANS LE FAL

- Catégorie U6 :

J 4 :

poule A : 552955 Savigneux Montbrison 10 €

- Catégorie U7 :

J 4 :

poule A : 516403 Grand Croix Lorette 10 €

Poule C : 554178 St Chamond Feu Vert 10 €

518872 Se. Suc. Terrenoire 10 €

poule E : 552955 Savigneux Montbrison 10 €

poule F : 552011 Sud Forez Luriecquois 10 €

poule J : 525333 Se. St Victor sur Loire 10 €

poule K : 500430 Se. Côte Chaude 10 €

poule L : 504383 Se. Olympique 10 €

poule M : 500430 Se. Côte Chaude 10 €

- Catégorie U 9 :

J 4 :

D1

poule 2 : 516403 Grand Croix Lorette 10 €

poule 3 : 554178 St Chamond Feu Vert 10 €

529727 St Paul en Jarez 10 €

poule 6 : 518872 Se. Suc. Terrenoire 2 10 €

poule 8 : 518872 Se. Suc. Terrenoire 1 10 €

D2

poule 2 : 523656 St Just St Rambert 10 €

poule 6 : 523340 Doizieux La Terrasse 10 €

poule 9 : 582208 Loire Forez 10 €

poule 10 : 554178 St Chamond Feu Vert 10 €

582734 St Etienne Sud 10 €

518872 Se. Suc. Terrenoire 10 €

poule 11 : 525333 St Victor sur Loire 10 €

poule 13 : 513357 La Fouillouse 10 €

poule 14 : 560856 Monts et Plaine 10 €

=====

RÉCEPTION DOSSIERS

- Affaire n°103 –

Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule D

553751 BORDS DE LOIRE 1 – 560271 OLYMPIQUE DU FOREZ 1

Match n°53867977 du 19/04/26

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur, **VACCARO Teddy**, licence n°2568632663, qui était suspendu pour cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **VACCARO Teddy**, licence n°2568632663, du club, **OLYMPIQUE DU FOREZ**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **1 match de suspension ferme**, avec prise d'effet le 13/04/26.

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence, la CDR décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **OLYMPIQUE DU FOREZ**

Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **OLYMPIQUE DU FOREZ** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **VACCARO Teddy**, licence n°2568632663, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme, avec prise d'effet au 04/05/26. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Résultat : victoire du club **BORDS DE LOIRE 1**, sur le score de 3-0

Les frais de dossier sont imputés au club **OLYMPIQUE DU FOREZ**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour le club OLYMPIQUE DU FOREZ : 60 + 22 + 50 + 33 + 40 = **205 €** (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 04/05/26.

**- Affaire n°104 –
Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D1
551381 ECOTAY MOINGT 1 – 504775 L'ETRAT LA TOUR 2
Match n°53816279 du 18/04/26**

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur, **RICHARD Enzo**, licence n°2547231638, qui était suspendu pour cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **RICHARD Enzo**, licence n°2547231638, du club **ECOTAY MOINGT**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **1 match de suspension ferme**, avec prise d'effet le 13/04/26.

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence, la CDR décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **ECOTAY MOINGT**

Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **ECOTAY MOINGT** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **RICHARD Enzo**, licence n°2547231638, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 04/05/26. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Résultat : victoire du club **L'ETRAT LA TOUR 2**, sur le score de 3-0

Les frais de dossier sont imputés au club **ECOTAY MOINGT**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour le club ECOTAY MOINGT : 60 + 22 + 50 + 33 + 40 = **205 €** (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 04/05/26.

**- Affaire n°105 –
Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule D
517776 ST JOSEPH ST MARTIN 1 – 533556 CHATEAUNEUF 2
Match n°53886351 du 19/04/26**

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur, **KAIDI Samir**, licence n°2544228609, qui était suspendu pour cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **KAIDI Samir**, licence n°2544228609, du club **CHATEAUNEUF**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **1 match de suspension ferme**, avec prise d'effet le 13/04/26.

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence, la CDR décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **CHATEAUNEUF**

Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **CHATEAUNEUF** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **KAIDI Samir**, licence n°2544228609, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme, avec prise d'effet au 04/05/26. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Résultat : victoire du club **ST JOSEPH ST MARTIN 1**, sur le score de 5-0

Les frais de dossier sont imputés au club **CHATEAUNEUF**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour le club CHATEAUNEUF : 60 + 22 + 50 + 33 + 40 = **205 €** (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 04/05/26.

**- Affaire n°106 –
Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D2
50499 LE COTEAU – 504775 L'ETRAT LA TOUR 2
Match n° 53971104 du 19/04/2026**

Réserve d'avant-match du club LE COTEAU :

Je soussigné(e) GUICHARD, DAVID, 2588623430 Dirigeant responsable du club O. COTEAU formule des réserves pour le motif suivant : Je soussigné Guichard David numéro de licence n°2510132866 éducateur de l'équipe de L'olympique Le Coteau émet des réserves sur la qualification des joueurs de l'équipe de l'Etrat La tour susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de leur équipe supérieure et d'avoir participé à plus de 12 matchs dans le championnat régional.

Confirmé par mail le 20/04/26 :

Bonjour, Le club de l'Olympique Le Coteau confirme l'appui de la réserve déposée lors du match numéro 53971104 de U15 D2 opposant Olympique Le Coteau 1 à L'Etrat SP, disputé le 19 avril 2026, concernant la qualification de l'ensemble des joueurs ayant disputé la dernière rencontre avec leur équipe supérieure et sur le fait qu'ils aient disputé plus de 12 matchs en championnat régional. Sportivement DURANTET ALAIN OLYMPIQUE LE COTEAU FFF504499

DÉCISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club **LE COTEAU**, confirmée par courriel le 20/04/26, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire recevable.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que l'ensemble des joueurs de **L'ETRAT LA TOUR**, était qualifié pour participer à la rencontre.

Les frais de dossier sont imputés au club **LE COTEAU**, soit 40 €

TOTAL des amendes pour le club LE COTEAU : 40 € (quarante euros)

Dossier transmis à la Commission Seniors aux fins d'homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.